

#### **DECISION N° DC 33/2022**

# <u>Attribution du marché 22.017 relatif aux travaux de mise en conformité des réseaux enterrés EP-EU du SIOM de la Vallée de Chevreuse</u>

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société SAR, sise 11 rue de Rochefort, 78120 CLAIREFONTAINE,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de faire exécuter des travaux de mise en conformité des réseaux enterrés EP-EU du site du SIOM à Villejust,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1:**

D'attribuer à la société SAR, sise 11 rue de Rochefort, 78120 CLAIREFONTAINE, le marché relatif aux travaux de mise en conformité des réseaux enterrés EP-EU du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

### **ARTICLE 2:**

Deux offres ont été reçues. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	2	SAR
2	1	TERIDEAL- SEIRS

En conséquence, le marché sera attribué à la société **SAR**, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique





### **ARTICLE 3:**

Le présent marché est un marché forfaitaire, dont le montant s'élève à 43 530 € HT, soit 52 236 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE). En termes de phase des travaux, le titulaire effectue les prestations à compter de l'émission de la notification du marché. La durée des travaux ne pourra excéder 1 mois.

## **ARTICLE 4:**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

#### **ARTICLE 5:**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 28 NOV. 2022

Pour le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le : 2 8 NOV. 2022

- affichée le :

28 NOV. 2022











# BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur: Bruneau

# Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC33_2022
Date de la décision:	2022-11-28 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché 22.017 relatif aux travaux de mise en conformité des
	réseaux enterrées EP-EU du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20221128-DC33_2022-AU

# Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20221128-DC33_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	953
nom original:		
dc 33.pdf	application/pdf	112947
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20221128-DC33_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	112947

# Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message	
Posté	28 novembre 2022 à 15h12min57s	Dépôt initial	
En attente de transmission	28 novembre 2022 à 15h15min03s	Accepte par le TdT : validation OK	
Transmis	28 novembre 2022 à 15h15min10s	Transmis au MIAT	
Acquittement reçu	28 novembre 2022 à 15h20min50s	Recu par le MIAT le 2022-11-28	

